

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1009**14 novembre 2001****SOMMAIRE**

AD, Sicav, Luxembourg	48413	Callens, Pirene Theunissen & Co, S.à r.l., Luxem- bourg	48422
AD, Sicav, Luxembourg	48413	Cive S.A., Rodange	48425
AEVN-Asien-Pazifik	48390	Copri 2 S.A., Luxembourg	48389
Ahlers International S.A., Luxembourg	48414	Copri 3 S.A., Luxembourg	48389
Ahlers International S.A., Luxembourg	48415	Copri S.A., Luxembourg	48389
Air Technology Luxembourg S.A., Strassen	48416	Crefina S.A.H., Luxembourg	48430
Air Technology Luxembourg S.A., Strassen	48416	Cup Investment S.A.H., Luxembourg	48429
Alaurin Investments S.A., Luxembourg	48416	DekaBank (Luxembourg) S.A., Senningerberg	48388
Alpha Charter S.A., Luxembourg	48417	Deutsche Girozentrale International S.A., Luxem- bourg	48398
Alpha G S.A.H., Luxembourg	48425	E&G Fonds, Sicav, Luxembourg	48428
Alpha G S.A.H., Luxembourg	48425	F&C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg	48429
Andifin S.A. Holding, Luxembourg	48417	Horizon, A.s.b.l., Mondorf-les-Bains	48411
Astral International Holding S.A., Luxembourg	48419	Indolux Private Portfolio, Sicav, Luxembourg	48427
Astral International Holding S.A., Luxembourg	48420	Ispi S.A.H., Luxembourg	48427
Auto Evasion S.A., Mersch	48416	Kent Investment Holding S.A., Luxembourg	48430
Avus, S.à r.l., Ehlinge-sur-Mess	48418	Luxfina S.A., Luxembourg	48399
Avus, S.à r.l., Ehlinge-sur-Mess	48419	Meespierson-Strategy, Sicav, Luxembourg	48431
B.D.I. Luxembourg S.A., Luxembourg	48420	Multiworld, Sicav, Luxembourg	48398
Bambi S.A.H., Luxembourg	48431	Multiworld, Sicav, Luxembourg	48395
Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Europe) In- ternational S.A., Luxembourg	48420	Myrtille S.A.H., Luxembourg	48432
Banco Di Sicilia International S.A., Luxembourg	48415	Nareco J2 S.A., Luxembourg	48403
Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	48420	Office Services S.A., Luxembourg	48430
Baseuropa S.A., Luxembourg	48413	Patri S.A., Luxembourg	48427
BBA International Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	48421	Pulito Properties S.A., Luxembourg	48405
BBA International Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	48422	Rabobank Holland Fund, Sicav, Senningerberg	48386
Belair Management Company S.A., Luxembourg	48422	Rabobank Holland Fund, Sicav, Senningerberg	48386
Benalux S.A.	48423	Rabobank Select Fund, Sicav, Senningerberg	48387
(A.) Berl et Compagnie, S.à r.l., Luxembourg	48423	Rabobank Select Fund, Sicav, Senningerberg	48387
(A.) Berl et Compagnie, S.à r.l., Luxembourg	48424	Skira - Compagnie Financière d'Éditions Holding S.A., Luxembourg	48428
Billington Holding S.A., Luxembourg	48432	Soluchaud, S.à r.l., Steinfort	48408
		Uniholding S.A., Luxembourg	48430
		Vermeer S.A., Luxembourg	48409

RABOBANK HOLLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 52.747.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 septembre 2001.

Signature.

(58982/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

RABOBANK HOLLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 52.747.

Minutes of the Annual General Meeting of shareholders - 28 August 2001

The Annual General Meeting of shareholders was held at 15h00 at 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach in Luxembourg.

Chairman Jacques Bonnier was elected as Chairman of the meeting.
 Secretary Paul Robot was elected as Secretary of the meeting.
 Scrutineer Lorna Ros was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda:

1. Approval of the Report of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 31 May 2001.
3. Approval of the allocation of results.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the meeting declared that from the attendance list 713,309 shares were present or represented at the meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the report of the Independent Auditor
The report was read and approved by the meeting.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 31 May 2001
The meeting reviewed and approved the Statement of Net Assets and the Statement of Operations for the year ended 31 May 2001.
3. Approval of the allocation of results
The meeting agreed that no distribution would be made for the period ended 31 May 2001.
4. Discharge of the Directors
The meeting agreed to discharge the Directors for the proper performance of their duties during the year ended 31 May 2001.
5. Election of the Directors
The meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of shareholders:
Mr Victor den Hoedt
Mr G.J. Has
Mr A. Elvinger
Mr J. Bonnier
The meeting agreed to elect the following Director for the period until the next Annual General Meeting of shareholders:
Mr Frank Spreuwers
6. Election of the Independent Auditor
The meeting agreed to elect KPMG AUDIT as Auditor for the period of one year until the next Annual General Meeting of shareholders.
7. Any other business
There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 15h30.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Secretary / The Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58983/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

RABOBANK SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 53.780.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 septembre 2001.

Signature.

(58984/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

RABOBANK SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 53.780.

Minutes of the Annual General Meeting of shareholders - 28 August 2001

The Annual General Meeting of shareholders was held at 14h00 at 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach in Luxembourg.

Chairman Jacques Bonnier was elected as Chairman of the meeting.

Secretary Paul Robot was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer Lorna Ros was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda:

1. Approval of the Report of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 31 May 2001.
3. Approval of the allocation of results.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the meeting declared that from the attendance list 177,246 shares were present or represented at the meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the report of the Independent Auditor

The report was read and approved by the meeting.

2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 31 May 2001

The meeting reviewed and approved the Statement of Net Assets and the Statement of Operations for the year ended 31 May 2001.

3. Approval of the allocation of results

The meeting agreed that no distribution would be made for the period ended 31 May 2001.

4. Discharge of the Directors

The meeting agreed to discharge the Directors for the proper performance of their duties during the year ended 31 May 2001.

5. Election of the Directors

The meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of shareholders:

Mr Victor den Hoedt

Mr G.J. Has

Mr A. Elvinger

Mr J. Bonnier

The meeting agreed to elect the following Director for the period until the next Annual General Meeting of shareholders:

Mr Frank Spreuwers

6. Election of the Independent Auditor

The meeting agreed to elect KPMG AUDIT as Auditor for the period of one year until the next Annual General Meeting of shareholders.

7. Any other business

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 14h30.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Secretary / The Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58985/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

DekaBank (LUXEMBURG) S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 36.009.

Verschmelzungsplan

Der Verwaltungsrat der DekaBank (LUXEMBURG) S.A. beschließt folgenden Verschmelzungsplan, der die Aufnahme der DekaBank (LUXEMBURG) S.A. durch die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A. vorsieht.

1. Die an der Verschmelzung teilnehmenden Gesellschaften sind die Aktiengesellschaft DekaBank (LUXEMBURG) S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves, gegründet gemäß Urkunde vom 18. Januar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 249 vom 19. Juni 1991 (im Folgenden «übertragende Gesellschaft» genannt) und die Aktiengesellschaft DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, gegründet gemäß Urkunde vom 19. Februar 1971, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 25 vom 24. Februar 1971 (im Folgenden «übernehmende Gesellschaft» genannt).

2. Die Verwaltungsräte haben sich dafür entschieden, zur Ermittlung des Umtauschverhältnisses der Aktien, die Bewertung der Gesellschaften auf Basis der bilanziellen Buchwerte zum 31. August 2001 durchzuführen. Diese Werte wurden auf Basis derselben Bewertungsmethoden wie im Falle der Erstellung eines Jahresabschlusses ermittelt. Darüber hinaus wurden Anpassungen aufgrund unterschiedlicher Rechnungslegungsmethoden der Gesellschaften durchgeführt. Der Gesellschafter der übertragenden Gesellschaft erhält für Stück eintausendneuhundert (1.900) Aktien à fünftausendzweihundert (5.200,-) Euro Nennwert der übertragenden Gesellschaft Stück neunundzwanzigtausendsiebenhundertzweiunddreißig (29.732) Aktien ohne Nennwert, die im Zuge einer Kapitalerhöhung von neun Millionen achthundertachtzigtausend (9.880.000,-) Euro bei der übernehmenden Gesellschaft geschaffen werden. Das Umtauschverhältnis entspricht 1:15,648421 Aktien.

Im Rahmen der vorgenannten Operationen wird die Angabe des Nennwertes der bereits bestehenden Aktien der übernehmenden Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2002 gestrichen, so dass das gesamte Kapital der übernehmenden Gesellschaft ab dem 1. Januar 2002 aus Aktien ohne Nennwert besteht.

Das überschüssige Kapital in Höhe von dreiundzwanzig Millionen einhundertneunundneunzigtausendneuhundertfünfundsechzig (23.199.965,-) Euro der übertragenden Gesellschaft wird zu neunhundertachtundachtzigtausend (988.000,-) Euro den gesetzlichen Rücklagen und zu zweiundzwanzig Millionen zweihundertelftausendneuhundertfünfundsechzig (22.211.965,-) Euro den freien Rücklagen der übernehmenden Gesellschaft zugeführt.

3. Die neuen Aktien der übernehmenden Gesellschaft werden innerhalb 15 Tagen nach dem Datum der Verschmelzung (1. Januar 2002, 0.00 Uhr) an den Gesellschafter der übertragenden Gesellschaft ausgestellt, die übernehmende Gesellschaft wird ihr Aktienregister innerhalb der gleichen Frist entsprechend abändern.

Nach gleichlautender Beschlussfassung der jeweiligen Generalversammlung wird die DekaBank (LUXEMBURG) S.A. mit Wirkung zum 1. Januar 2002 aufgelöst.

4. Die neuen Aktien der übernehmenden Gesellschaft erhalten ein Anrecht auf Gewinnbeteiligung mit Wirkung ab dem Geschäftsjahr 2002, das am 1. Januar 2002 beginnt.

5. Das Datum, ab welchem buchhalterisch die Geschäfte der übertragenden Gesellschaft für Rechnung der übernehmenden Gesellschaft gelten, wird auf den 1. Januar 2002 festgelegt.

6. Dem unabhängigen Sachverständigen im Sinne von Artikel 266 des Handelsgesellschaftengesetzes, den Verwaltungsratsmitgliedern sowie den Wirtschaftsprüfern der zu verschmelzenden Gesellschaften wird kein besonderer Vorteil irgendwelcher Art eingeräumt.

Es bestehen weder Gesellschafter mit Sonderrechten noch Inhaber anderer Wertpapiere bei der übernehmenden oder der übertragenden Gesellschaft.

Die DekaBank (LUXEMBURG) S.A. hat derzeit keine Schuldverschreibungen oder Ähnliches ausgegeben.

Der Gesellschafter hat das Recht, für einen Zeitraum von einem Monat, beginnend ab der Veröffentlichung dieses Verschmelzungsplanes (oder Fusionsvorschlages) im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, die unter Artikel 267 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Dokumente am Geschäftssitz der beiden Gesellschaften einzusehen. Eine Kopie dieser Dokumente wird dem Gesellschafter auf Anfrage zur Verfügung gestellt.

7. Die über die Verschmelzung beschließenden Generalversammlungen der übernehmenden und der übertragenden Gesellschaft werden voraussichtlich am 15. Dezember 2001 oder einem kurz darauffolgenden Datum stattfinden.

Luxemburg, den 2. Oktober 2001.

Für gleichlautende Kopie

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 559, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66905/253/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2001.

COPRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 26.969.

COPRI 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 32.238.

COPRI 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 37.477.

—
PROJET DE FUSION

a) Forme, dénomination et siège social des sociétés à fusionner:

Société absorbante:

COPRI 3 S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.477.

Sociétés absorbées:

1) COPRI S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.969.

2) COPRI 2 S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.238.

b) Rapport d'échange des actions (en tenant compte du fait que préalablement à la fusion, COPRI 3 S.A. réduira son capital à LUF 1.250.000,-):

1) quinze mille (15.000) actions de la société absorbée COPRI S.A. seront échangées contre vingt mille sept cents (20.700) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la société absorbante COPRI 3 S.A., soit une virgule trente-huit (1,38) action nouvelle contre une (1) action de la société absorbée.

2) mille cinq cents (1.500) actions de la société absorbée COPRI 2 S.A. seront échangées contre huit mille cent soixante-quinze (8.175) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la société absorbante COPRI 3 S.A., soit cinq virgule quarante-cinq (5,45) actions nouvelles contre une (1) action de la société absorbée.

En contrepartie de l'émission de ces actions aux actionnaires des sociétés absorbées, les sociétés absorbées transféreront à la société absorbante l'ensemble de leurs patrimoines, activement et passivement au 1^{er} janvier 2001, ce patrimoine s'élevant au 30 juin 2001 pour COPRI S.A. à soixante-dix-sept millions cinq cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (LUF 77.550.897,-) francs et pour COPRI 2 S.A. à trente millions six cent trois mille cent quarante-neuf (LUF 30.603.149,-) francs.

Les actions nouvelles de COPRI 3 S.A. seront émises à la suite d'une augmentation du capital de la société absorbante de vingt-huit millions huit cent soixante-quinze mille (LUF 28.875.000,-) francs, représentée par vingt huit mille huit cent soixante quinze (28.875) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

c) Modalités de remise des actions de la société absorbante:

Les actions nouvellement émises seront nominatives et leur inscription au nom des actionnaires des sociétés absorbées se feront au registre des actions de la société absorbante le jour de l'assemblée générale d'approbation de la fusion. Elles donneront droit de jouissance pour tout l'exercice social 2001.

d) Les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2001.

e) Il n'existe pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux ni de porteur de titres autres que les actions.

f) Il n'a été attribué aucun avantage aux experts au sens de l'article 266 de la loi, aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux commissaires des sociétés qui fusionnent.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour le conseil d'administration de COPRI S.A.

Signatures

Administrateurs

Pour le conseil d'administration de COPRI 2 S.A.

Signatures

Administrateurs

Pour le conseil d'administration de COPRI 3 S.A.

Signatures

Administrateurs

Pour photocopie conforme à l'original.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2001, vol. 559, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

AEVN-ASIEN-PAZIFIK, Fonds commun de placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

(Aktualisierung des Verwaltungsreglements vom 25. April 1994. Im wesentlichen betrifft die Aktualisierung des Verwaltungsreglement die Änderung der bisherigen Fondswährung DEM auf EUR sowie die Namensänderung der Depotbank und Investmentgesellschaft.)

zur Regelung des Rechtsverhältnisses zwischen den Anteilhabern und der HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS SA (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt) für den von der Verwaltungsgesellschaft aufgelegten Wertpapier-Spezialfonds. Die Vertragsbedingungen (Verwaltungsreglement) gliedern sich in einen Allgemeinen Teil, der die rechtlichen Grundlagen und allgemeine Anlagerichtlinien umschreibt sowie in einen Besonderen Teil («Sonderbedingungen»), der die für den jeweiligen Fonds spezifischen Angaben enthält und die Anlagepolitik beschreibt.

Allgemeiner Teil

Art. 1. Grundlagen.

(1) Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Es gelten insbesondere die Bestimmungen des Gesetzes vom 19. Juli 1991 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen, deren Anteile nicht der Öffentlichkeit angeboten werden.

(2) Das Vermögen des Fonds, das sich aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten zusammensetzt, wird von der Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen für Rechnung des oder der Einleger (im folgenden «Anteilhaber» genannt) getrennt von den eigenen Vermögenswerten verwaltet.

(3) Die Rechte der Anteilhaber werden durch die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) in Form von Namenszertifikaten (im folgenden «Anteilzertifikate» genannt) verbrieft. Die Namenszertifikate sind nur mit der Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft übertragbar. Die Anteilhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

(4) Das Vermögen des Fonds wird von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt, getrennt von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft.

(5) Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen erstmals gültige Fassung sowie jegliche Änderungen davon sind im *Mémorial*, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «*Mémorial*» genannt) veröffentlicht, et beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg hinterlegt.

(6) Mit dem Anteilserwerb erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

(1) Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS SA, eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 19.9.1989 in Luxemburg-Stadt für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft handelt bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben im eigenen Namen aber ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie ist berechtigt im Rahmen der in den Sonderbedingungen festgelegten Grundsätzen Vermögenswerte zu erwerben, bzw. anzulegen, sie zu veräußern und auch sonst alle Rechte auszuüben welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

Art. 3. Die Depotbank.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft ernennt eine Depotbank. Die Aufgaben der Depotbank richten sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft ausschließlich im Interesse der Anteilhaber.

(2) Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelbanken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

(3) Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

(4) Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 12 des Verwaltungsreglement aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

(5) Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, dass:

(a) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Aufhebung (d.h. den Umtausch) der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß erfolgt;

(b) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;

(c) die Erträge des Fondsvermögens den Bestimmungen des Verwaltungsreglements gemäß verwendet werden;

(d) die Berechnung des Inventarwertes und des Ausgabepreises der Anteile gemäß den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsreglements erfolgt.

(6) Die Depotbank wird den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, dass sie gegen die gesetzlichen Vorschriften oder die Vertragsbedingungen verstoßen.

(7) Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

Art. 4. Börsen und geregelte Märkte.

(1) Die von der Verwaltungsgesellschaft für das Fondsvermögen erworbenen Wertpapiere müssen:

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der EU amtlich notiert werden;
2. an einem geregeltem Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
3. an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Drittstaates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

(2) Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten,

- dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines Mitgliedstaates der EU oder eines Drittstaates;
- und dass die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Art. 5. Anlagegrenzen.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Fonds nicht mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anlegen oder mehr als 10% der ausstehenden Wertpapiere eines Unternehmens erwerben.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft wird für keine der von ihr verwalteten Investmentfonds Wertpapiere erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapiere (OGAWs) im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) investieren. Darunter fallen auch Anteile anderer OGAWs, die von der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaften verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, sofern derartige Investmentfonds auf einen bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert sind.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen dieser Möglichkeiten für den Fonds Anteile anderer OAGWs erwirbt, die von ihr selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, wird sie von der Berechnung einer Verwaltungsvergütung auf den ausmachenden Betrag dieser Anlage absehen. Sind Anlagen in anderen derartigen OGAWs für den Fonds getätigt worden, wird die Verwaltungsgesellschaft in dem nächsten vorzulegenden Rechenschaftsbericht des Fonds auf Art und Umfang der getätigten Anlagen genau eingehen.

(4) Anlagen in Anteilen eines anderen Investmentfonds dürfen 10% der ausstehenden Anteile dieses Fonds nicht überschreiten.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind, oder in nicht an der Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anlegen.

(6) Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

(7) Daneben dürfen für den Fonds flüssige Mittel gehandelt werden.

Art. 6. Techniken und Instrumente.

Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben sowie im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken nutzen.

Zu den Techniken und Instrumenten gehören insbesondere:

(1) Wertpapierpensionsgeschäfte

Es dürfen für den Fonds als Pensionsnehmer Pensionsgeschäfte mit erstklassigen Pensionsgebern abgeschlossen werden, wenn sich diese zur Rücknahme der Wertpapiere schriftlich verpflichten. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5% und insgesamt 25% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten. Die maximale Laufzeit des einzelnen Pensionsgeschäfts darf dabei sechs Monate nicht überschreiten.

(2) Optionen auf Wertpapiere/Vermögenswerte

Die Verwaltungsgesellschaft kann Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere/Vermögenswerte erwerben bis zu einem Umfang, dass der addierte Prämienaufwand 15% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreitet.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Optionen verkauft, dürfen während der gesamten Laufzeit des Optionsgeschäftes, die einer Kaufoption zugrundeliegenden Titel nicht veräußert werden, es sei denn, dass diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere diesem Zweck dienenden Instrumente, wie z.B. Optionsscheine gedeckt sind.

Im Fall des Verkaufes von Verkaufsoptionen muss der Fonds während der Laufzeit des Optionsvertrages über entsprechende liquide Mittel verfügen, um die Werte zu bezahlen, die im Falle der Optionsausübung durch die Gegenseite geliefert werden.

(3) Finanzterminkontrakte

Die Verwaltungsgesellschaft darf zur Deckung von Kursrisiken der Anlagebestände Finanzterminkontrakte (Financial Futures) verkaufen bzw. Optionen auf derartige Terminkontrakte erwerben. Sie können auf Aktienindizes oder Obligationen lauten.

Soweit Finanzterminkontrakte zur Absicherung von Vermögensgegenständen verkauft werden, müssen entsprechende Vermögensgegenstände in den betreffenden Währungen vorhanden sein.

Soweit Finanzterminkontrakte abgeschlossen werden, die nicht der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, dürfen die diesen Terminkontrakten zugrundeliegenden Kontraktwerte 20% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Zusammen mit anderen zulässigen Geschäften, die mit einem anderen Ziel als mit demjenigen der Deckung von Wertpapierbeständen abgeschlossen werden, insbesondere des Verkaufes von Optionen, darf der Ausübungspreis aller derartigen Geschäfte zu keinem Zeitpunkt den Wert des Nettovermögens des Fonds übersteigen.

Der Handel mit Finanzterminkontrakten zu anderen als zu Absicherungszwecken ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuß, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

(4) Optionen auf Finanzterminkontrakte können gekauft oder verkauft werden, sofern solche Optionen an einem Markt gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft darf sich zur Deckung von Währungsrisiken der gängigen Instrumente und Techniken bedienen. Insbesondere darf sie mit bzw. über die Depotbank Devisentermingeschäfte abschließen, Devisenoptionen auf einem geregelten Markt kaufen bzw. börsennotierte Devisentermingeschäfte kaufen oder verkaufen.

Kurssicherungsgeschäfte in Devisen dürfen jeweils nur bis zur Höhe der vom Fonds in den entsprechenden Währungen gehaltenen Vermögenswerte vorgenommen werden. Die Laufzeit der Kurssicherungsgeschäfte darf die Fälligkeit der zugrundeliegenden Vermögenswerte nicht überschreiten.

Art. 7. Unzulässige Geschäfte.

Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

- (a) Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;
- (b) Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens;
- (c) Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muss eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden;
- (d) Vermögenswerte zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usancegemäße Einschüsse bei Optionen und börsennotierten Terminkontrakten bleiben hiervon unberührt;
- (e) Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
- (f) in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder verkaufen;
- (g) Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;
- (h) an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere/Vermögenswerte zu kaufen deren Prämie addiert 15% des Netto-Fondsvermögens überschreiten;
- (i) an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt Optionen auf Wertpapiere oder Finanzterminkontrakte verkaufen, deren Volumen bewertet zum Ausübungspreis 25% des Nettovermögenswertes des Fonds übersteigt, sofern diese Transaktionen nicht der Absicherung von Wertpapierbeständen dienen;
- (j) Wertpapiere fest zu übernehmen («underwriting»).

Art. 8. Berechnung des Inventarwertes.

(1) Der Anteilwert (im folgenden «Inventarwert» genannt) wird zu den in den Sonderbedingungen genannten Zeitpunkten («Bewertungstagen») errechnet.

(2) Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens (Wert der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich Verbindlichkeiten) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile.

(3) Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Wertpapiere und Optionen darauf, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet;
- b) Wertpapiere und Optionen darauf, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber aktiv an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Optionen verkauft werden können;
- c) Finanzterminkontrakte und Optionen darauf werden zum letzten verfügbaren Kurs der entsprechenden Börsen bewertet und die sich zu den Einstandswerten ergebenden nicht realisierten Gewinne und Verluste als Forderungen oder Verbindlichkeiten betrachtet.

d) Falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln, festgelegt;

e) werden Kaufoptionen auf zugrundeliegende Vermögenswerte des Fondsvermögens verkauft, werden bei Erreichen des Ausübungspreises diese Werte zum Ausübungspreis bewertet. Wird bei verkauften Verkaufsoptionen der Ausübungspreis der zugrundeliegenden Wertpapiere/Finanzterminkontrakte unterschritten, muss eine ertragsmindernde Rückstellung gebildet werden in Höhe der Differenz zwischen Ausübungspreis und Marktwert der Wertpapiere bzw. Kontrakte;

f) hinzugerechnet werden die aufgelaufenen Stückzinsen bei verzinslichen Wertpapieren bzw. Geldmarktinstrumenten;

g) die flüssigen Mittel werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

(4) Alle auf eine andere Währung als Euro lautende Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in Euro umgerechnet.

(5) Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

(6) Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft sowie bei der Depotbank angefragt werden.

Art. 9. Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.

(1) Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Bei der Ausgabe von Anteilen wird die Gesellschaft jedoch darauf achten, dass die Bestimmungen des Gesetzes vom 19.7.1991 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen, deren Anteile nicht der Öffentlichkeit angeboten werden, genau eingehalten werden.

(2) Bei entsprechender Nachfrage erfolgt die Ausgabe von Anteilen zu dem Nettoinventarwert der am nächstmöglichen Bewertungstag ermittelt wird, erhöht um einen Ausgabeaufschlag sofern die Sonderbedingungen dies vorsehen. Der Ausgabepreis ist zahlbar innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag auf das Sonderkonto des Fonds bei der Depotbank. Nach Erhalt des Betrages stellt die Verwaltungsgesellschaft ein Namenszertifikat für den Anteilseigner aus.

(3) Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit nach Vorlage der Anteilzertifikate über die Zahlstellen oder die Verwaltungsgesellschaft, die Rücknahme ihrer Anteile zum Inventarwert zu verlangen. Rücknahmeanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft bis 11.00 Uhr an einem Bewertungstag eingehen, werden zu dem an diesem Bewertungstag festgestellten Inventarwert abgerechnet bzw. danach zum Inventarwert des nächstfolgenden Bewertungstages.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

Der Gegenwert wird in Euro vergütet.

(4) Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu dem dann gültigen Inventarwert zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

(1) während der Zeit, in welcher eine Wertpapierbörse oder ein anderer geregelter Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Wertpapierbörse bzw. diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

(2) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren, oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft wird Aussetzung bzw. Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich denjenigen Anteilinhaber mitteilen, die während der Zeit der Aussetzung der Inventarwertberechnung ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben.

Art. 11. Besteuerung des Fondsvermögens.

Das Fondsvermögen unterliegt im Großherzogtum einer «taxe d'abonnement» von jährlich 0,01%, zahlbar pro Quartal auf das jeweils am Quartalsende ausgewiesene Netto-Fondsvermögen. Das Fondsvermögen unterliegt keiner sonstigen Einkommen- oder Vermögenssteuer. Die Einnahmen aus der Anlage des Fondsvermögens können jedoch etwaigen Quellensteuern in Ländern unterliegen, in welchen das Fondsvermögen angelegt ist.

Art. 12. Aufwendungen und Kosten des Fonds.

(1) Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die Verwaltung und Verwahrung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung zu. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Transaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft für den Fonds durchführt. Einzelheiten hierzu sind in den Sonderbedingungen niedergelegt.

(2) Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen folgende Aufwendungen zu Lasten des Fonds:

- a) die Fremdspesen, die mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten im Zusammenhang stehen;
- b) die Prüfungskosten für den Fonds;

- c) die Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;
- d) alle Steuern und Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- e) Kosten für die Erstellung der Anteilzertifikate und ggf. Erträgnisscheine;
- f) Kosten für die Registrierung des Fonds;
- g) Kosten für notwendige Veröffentlichungen.

Art. 13. Rechnungslegung.

- (1) Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaften kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen sind.
- (2) Nach Abschluß jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres gibt.
- (3) Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds werden den Anteilhabern übersandt.

Art. 14. Ausschüttungen.

- (1) Unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr den überwiegenden Teil der ordentlichen Nettoerträge des Fonds ausschütten.
- (2) Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der Aufwendungen und Kosten des Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements, unter Ausschluß der realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.
- (3) Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit eine höhere Ausschüttung vornehmen, sofern dadurch das Netto-Fondsvermögen nicht unter den Mindestbetrag von 50 Mio Luxemburger Franken (oder dem Gegenwert in Euro) fällt. Diese kann in bar oder in Form von Gratisanteilen erfolgen.
- (4) Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung des Ausschüttungsbetrages im Umlauf waren.

Art. 15. Dauer des Fonds und Auflösung.

- (1) Der Fonds wird auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird oder ein sonstiger Tatbestand eintritt, der eine gesetzliche Liquidation erforderlich macht. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muss in Luxemburg erscheinen.
- (2) Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber nach deren Anspruch verteilen.

Art. 16. Änderung des Verwaltungsreglements.

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.
- (2) Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht. Sie treten am Tage ihrer Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Art. 17. Verjährung.

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

- (1) Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Großherzogtum Luxemburg.
- (2) Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg.
- (3) Die deutsche Fassung dieses Verwaltungsreglements ist verbindlich.

Sonderbedingungen

für den Wertpapierspezialfonds AEVN-Asien-Pazifik

Art. 19. Depotbank.

Depotbank ist die HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) SA, Luxemburg.

Art. 20. Anlagepolitik.

- (1) Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines angemessenen stetigen Wertzuwachses unter Beachtung wirtschaftlicher und politischer Risiken.
- (2) Das Fondsvermögen wird überwiegend in Wertpapieren asiatischer und pazifischer Märkte angelegt und zwar in Aktien und Aktienzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, Options-, Genuß- und Partizipations-scheinen.

Art. 21. Bewertungstage, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

(1) Die Nettoinventarwertberechnung erfolgt mindestens einmal wöchentlich und jeweils am letzten Bankarbeitstag eines Monats.

(2) Die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen erfolgt einheitlich zum Nettoinventarwert pro Anteil.

Art. 22. Vergütung der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

(1) Die Vergütung für die Verwaltungsgesellschaft beträgt bei einem Netto-Fondsvermögen

- a) bis 20 Mio. EUR 0,5% p.a.;
- b) für den Betrag über 20 Mio. EUR bis 40 Mio. EUR 0,4% p.a.;
- c) für den 40 Mio. EUR übersteigenden Betrag 0,3% p.a.

(2) (a) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung von 0,125% p.a. und eine Bearbeitungsgebühr von 0,3% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds.

(b) Bei Abschlüssen in Optionen und Finanzterminkontrakten stellt die Depotbank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird;

(c) darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Fremdspesen und Unkosten und darf für außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

(3) Verwaltungsvergütung und Depotbankgebühr werden berechnet auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats und zum Monatsende ausbezahlt.

Art. 23. Anlageberater.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft wird bei der Verwaltung des Fondsvermögens durch zwei Anlageberater unterstützt.

(2) Es handelt sich dabei um HSBC TRINKAUS CAPITAL MANAGEMENT GmbH, Düsseldorf und HSBC ASSET MANAGEMENT (EUROPE) LIMITED, London.

(3) Die Vergütung für die Anlageberater geht zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

Art. 24. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet am 31. Oktober eines jeden Jahres.

Art. 25. Erstaussgabe von Anteilen.

Die Erstaussgabe von Anteilen erfolgte am 3. Mai 1994 zum Preis von 100,- DM (51,13 EUR) an die Ärzteversorgung Niedersachsen, Hannover.

Art. 26. Inkrafttreten.

Dieses Verwaltungsreglement tritt am 1. November 2001 in Kraft.

Luxemburg, 25. Oktober 2001.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS SA

Unterschriften

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) SA

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2001, vol. 559, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(68024/999/358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2001.

**MULTIWORLD, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital,
(anc. PRISMA PRIVATFINANZ PORTFOLIO).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 76.862.

Im Jahre zweitausendeins, den siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital PRISMA PRIVATFINANZ PORTFOLIO, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 76 862 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft PRISMA PRIVATFINANZ PORTFOLIO wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 18. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 599 vom 22. August 2000.

Die Versammlung wird um elf Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Herrn Paul Gengler, licencié en droit, Luxemburg, eröffnet. Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Jean-Louis Masson, juriste, wohnhaft in Bertrange.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Valérie Glane, juriste, wohnhaft in Virton (Belgien).

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Da alle Aktien Namensaktien sind erfolgten die Einberufungen zur gegenwärtiger Versammlung durch schriftliche Einladung vom 2. Oktober 2001 an alle Aktionäre.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Änderung des Namens der Gesellschaft von PRISMA PRIVATFINANZ PORTFOLIO in MULTIWORLD, so dass Artikel 1 nun wie folgt lautet:

«Es wird hierdurch zwischen den Unterzeichnern und allen Eignern der danach ausgegebenen Gesellschaftsanteile eine Gesellschaft in der Form einer «Aktiengesellschaft» gegründet, die eine «Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital» («SICAV») unter dem Namen MULTIWORLD («die Gesellschaft») darstellt.»

2) Abänderung des Artikels 5 - Gesellschaftskapital - Aktien durch die Hinzufügung des neuen Absatzes 5, der wie folgt lautet: «Gegenüber Dritten ist die Gesellschaft ein und dieselbe Rechtspersönlichkeit. In Abweichung von Artikel 2093 des Zivilgesetzbuches bürgen die Aktiva eines Teilfonds nur gegenüber den Schulden, Verpflichtungen und Pflichten dieses Teilfonds.»

Durch die Hinzufügung des Absatzes 5 ergibt sich folgende Neufassung des Artikels 5 bezüglich der Absätze 6 bis 9:

6) Der Verwaltungsrat ist ohne Einschränkung berechtigt, jederzeit Anteile zum Ausgabepreis pro Anteil und, im Rahmen der jeweiligen Anteilsklasse, verschiedene Kategorien von Anteilen gem. Artikel 26 auszugeben, ohne den bestehenden Gesellschaftern der Gesellschaft ein Anrecht auf die neu auszugebenden Anteile zu gewähren. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft (der «Verwaltungsrat») kann jedem seiner Mitglieder oder einem Geschäftsführer der Gesellschaft oder jeder rechtmässig ermächtigten Person die Befugnis und Pflicht übertragen, Zeichnungen anzunehmen und Zahlung für solche neuen Anteile entgegenzunehmen und diese auszuhändigen.

7) Solche Anteile können gemäss Beschluss des Verwaltungsrates verschiedenen Klassen angehören und ebenfalls nach Beschluss des Verwaltungsrates in unterschiedlichen Währungen notiert sein. Der Erlös der Ausgabe jeder Anteilsklasse wird gemäss Artikel 3 dieser Satzung in Wertpapiere bzw. in solche andere zulässige Anlagenwerte investiert, die den geographischen Regionen, Industriesektoren, Währungsgebieten entsprechen und die Vorschriften betreffend spezieller Formen von Aktien oder festverzinslichen Wertpapieren berücksichtigen, die der Verwaltungsrat für die betreffenden Anteilsklassen bestimmt.

8) Die Gesellschaft kann von Zeit zu Zeit Gratisanteile ausgeben, wobei der Inventarwert pro Anteil dann auf dem Wege eines Splits verkleinert wird.

9) Zur Bestimmung des Gesellschaftskapitals werden die Inventarwerte jeder Klasse, die nicht in Euro ausgedrückt sind, in Euro umgerechnet, so dass das Gesellschaftskapital der Summe aller Inventarwerte aller Klassen ausgedrückt in Euro entspricht.

3) Abänderung von Artikel 16 - Festlegung der Anlagepolitik-.

Im Artikel 16 Absatz 4 g wird folgender Satz gestrichen:

«Soweit es sich bei den Zielfonds um Teilfonds eines Umbrella-Fonds handelt, ist der Erwerb der Zielfondsanteile mit einem zusätzlichen Risiko verbunden, weil der Umbrella-Fonds Dritten gegenüber insgesamt für die Verbindlichkeiten jedes Teilfonds haften kann»

und durch folgenden Satz ersetzt:

«Die Anlage des Vermögens der Gesellschaft in Anteilen eines Teilfonds eines Umbrella-Fonds ist mit einem zusätzlichen Risiko verbunden, weil der Umbrella-Fonds Dritten gegenüber insgesamt für die Verbindlichkeiten jedes Teilfonds haften kann und sich dieses zusätzliche Risiko erhöht, wenn die Gesellschaft lediglich in Anteile verschiedener Teilfonds eines einzigen Umbrella-Fonds anlegt.»

4) Artikel 22 -Bewertungen und Aussetzungen von Bewertungen- wird im Absatz 3 b) der Statuten wie folgt geändert, indem der nachfolgende Satz hinzugefügt wird:

«(...). In diesen Fällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, die Anteile erst dann zu dem dann gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anleger, entsprechende Vermögensgegenstände des jeweiligen Teilfonds veräussert hat, oder»

5) Abänderung des Artikels 25 -Kosten- durch die Hinzufügung des Absatzes 3, der wie folgt lautet:

3) Der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge, die dem Teilfonds im jeweiligen Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds belastet worden sind, sowie die Vergütung, die der Gesellschaft von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung einschliesslich anderer leistungsbezogener Vergütungen oder Gebühren für die Anlageberatung für die in den Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde, wird im Halbjahresbericht oder Jahresbericht angegeben.»

6) Artikel 26 - Verkaufspreis und Rücknahmepreis wird am Ende des Absatzes 1 wie folgt geändert, in dem die nachfolgenden Sätze hinzugefügt werden:

«(...). Bei der für einen mehrjährigen Zeitraum vereinbarten Abnahme von Anteilen wird höchstens ein Drittel von jeder für das erste Jahr vereinbarten Zahlung für die Deckung von Kosten verwendet. Die restlichen Kosten werden auf alle späteren Zahlungen gleichmässig verteilt.»

7) Rücktritt und Ernennung von neuen Verwaltungsratsmitgliedern

8) Verschiedenes.

III.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen, diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Vorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigelegt.

IV.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 219.870 sich im Umlauf befindenden Aktien, 125.589 Aktien, d.h. 56,88% des Kapitals in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind.

V.- Gegenwärtige Versammlung ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft von PRISMA PRIVATFINANZ PORTFOLIO in MULTIWORLD abzuändern.

Infolgedessen wird Artikel 1 abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Es wird hierdurch zwischen den Unterzeichnern und allen Eignern der danach ausgegebenen Gesellschaftsanteile eine Gesellschaft in der Form einer «Aktiengesellschaft» gegründet, die eine «Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital» («SICAV») unter dem Namen MULTIWORLD («die Gesellschaft») darstellt.»

Zweiter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 - Gesellschaftskapital - Aktien durch die Hinzufügung eines neuen Absatzes 5, der wie folgt lautet, abzuändern:

Art. 5. (Absatz 5)

5) «Gegenüber Dritten ist die Gesellschaft ein und dieselbe Rechtspersönlichkeit. In Abweichung von Artikel 2093 des Zivilgesetzbuches bürgen die Aktiva eines Teilfonds nur gegenüber den Schulden, Verpflichtungen und Pflichten dieses Teilfonds.»

Durch die Hinzufügung des Absatzes 5 ergibt sich folgende Neufassung des Artikels 5 bezüglich der neuen Absätze 6 bis 9 (vorher 5 bis 8):

6) Der Verwaltungsrat ist ohne Einschränkung berechtigt, jederzeit Anteile zum Ausgabepreis pro Anteil und, im Rahmen der jeweiligen Anteilsklasse, verschiedene Kategorien von Anteilen gem. Artikel 26 auszugeben, ohne den bestehenden Gesellschaftern der Gesellschaft ein Anrecht auf die neu auszugebenden Anteile zu gewähren. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft (der «Verwaltungsrat») kann jedem seiner Mitglieder oder einem Geschäftsführer der Gesellschaft oder jeder rechtmässig ermächtigten Person die Befugnis und Pflicht übertragen, Zeichnungen anzunehmen und Zahlung für solche neuen Anteile entgegenzunehmen und diese auszuhändigen.

7) Solche Anteile können gemäss Beschluss des Verwaltungsrates verschiedenen Klassen angehören und ebenfalls nach Beschluss des Verwaltungsrates in unterschiedlichen Währungen notiert sein. Der Erlös der Ausgabe jeder Anteilsklasse wird gemäss Artikel 3 dieser Satzung in Wertpapiere bzw. in solche andere zulässige Anlagenwerte investiert, die den geographischen Regionen, Industriesektoren, Währungsgebieten entsprechen und die Vorschriften betreffend spezieller Formen von Aktien oder festverzinslichen Wertpapieren berücksichtigen, die der Verwaltungsrat für die betreffenden Anteilsklassen bestimmt.

8) Die Gesellschaft kann von Zeit zu Zeit Gratisanteile ausgeben, wobei der Inventarwert pro Anteil dann auf dem Wege eines Splits verkleinert wird.

9) Zur Bestimmung des Gesellschaftskapitals werden die Inventarwerte jeder Klasse, die nicht in Euro ausgedrückt sind, in Euro ungerechnet, so dass das Gesellschaftskapital der Summe aller Inventarwerte aller Klassen ausgedrückt in Euro entspricht.

Dritter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 16, Absatz 4 g) wie folgt abzuändern:

g) Ist ein Zielfonds Teilfonds eines Umbrella-Fonds, so beziehen sich die in e) und f) oben genannten Grenzen jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrella-Fonds. Die Anlage des Vermögens der Gesellschaft in Anteilen eines Teilfonds eines Umbrella-Fonds ist mit einem zusätzlichen Risiko verbunden, weil der Umbrella-Fonds Dritten gegenüber insgesamt für die Verbindlichkeiten jedes Teilfonds haften kann und sich dieses zusätzliche Risiko erhöht, wenn die Gesellschaft lediglich in Anteile verschiedener Teilfonds eines einzigen Umbrella-Fonds anlegt. Unter Berücksichtigung des Prinzips der Risikostreuung achtet die Gesellschaft auf eine ausgewogene Anlage ihres Nettovermögens und wird dabei übermässige Konzentrationen auf Teilfonds eines einzigen Zielfonds vermeiden. Jedoch kann die Gesellschaft bis zu hundert Prozent ihres Nettovermögens in Anteile von Zielfonds luxemburgischen Rechts der BNP PARIBAS Gruppe anlegen, in welchem Falle diese Zielfonds im Merkblatt des jeweiligen Teilfonds erwähnt werden.

Vierter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 22, Absatz 3 b) wie folgt abzuändern:

b) wenn es nach Ansicht des Verwaltungsrates aufgrund besonderer Umstände unmöglich ist, Vermögenswerte zu verkaufen oder zu bewerten. In diesen Fällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, die Anteile erst dann zu dem dann gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anleger, entsprechende Vermögensgegenstände des jeweiligen Teilfonds veräussert hat; oder»

Fünfter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 25 -Kosten- durch die Hinzufügung des Absatzes 3, der wie folgt lautet abzuändern:

3) Der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeaufschläge, die dem Teilfonds im jeweiligen Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds belastet worden sind, sowie die Vergütung, die der Gesellschaft von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung einschliesslich anderer leistungsbezogener Vergütungen oder Gebühren für die Anlageberatung für die in den Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde, wird im Halbjahresbericht oder Jahresbericht angegeben.»

Sechster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 26 - Verkaufspreis und Rücknahmepreis am Ende des Absatzes 1 wie folgt abzuändern, in dem die nachfolgenden Sätze hinzugefügt werden:

«(...). Bei der für einen mehrjährigen Zeitraum vereinbarten Abnahme von Anteilen wird höchstens ein Drittel von jeder für das erste Jahr vereinbarten Zahlung für die Deckung von Kosten verwendet. Die restlichen Kosten werden auf alle späteren Zahlungen gleichmässig - verteilt.»

Siebenter Beschluss:

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Jürgen Dumschatt und BNP PARIBAS LUXEMBOURG als Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Achter Beschluss:

Die Generalversammlung ernennt zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

Herrn Wolfgang Sauer, Direktor Marketing und Vertrieb BNP PARIBAS FONDSMARKETING GmbH, Frankfurt am Main, Grüneburgweg 14.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, vertreten durch Herrn Jean Léomant und Herrn Jean-Louis Masson.

Ihr Mandat endet mit der jährlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendzwei.

Herr Marc Raynaud, Head of External Distribution BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, Paris, 5, avenue Kléber, wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P.Gengler, J.-L. Masson, V. Glane und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol.132S, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Oktober 2001.

F. Baden.

(68591/200/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2001.

MULTIWORLD, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.862.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 octobre 2001.

F. Baden.

(68592/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2001.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 16, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 9.462.

Verschmelzungsplan

Der Verwaltungsrat der DEUTSCHEN GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A. beschließt folgenden Verschmelzungsplan, der die Aufnahme der DekaBank (LUXEMBURG) S.A. durch die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A. vorsieht.

1. Die an der Verschmelzung teilnehmenden Gesellschaften sind die Aktiengesellschaft DekaBank (LUXEMBURG) S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves, gegründet gemäß Urkunde vom 18. Januar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 249 vom 19. Juni 1991 (im Folgenden «übertragende Gesellschaft» genannt) und die Aktiengesellschaft DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2449 Luxemburg, 16, boulevard Royal, gegründet gemäß Urkunde vom 19. Februar 1971, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 25 vom 24. Februar 1971 (im Folgenden «übernehmende Gesellschaft» genannt).

2. Die Verwaltungsräte haben sich dafür entschieden, zur Ermittlung des Umtauschverhältnisses der Aktien, die Bewertung der Gesellschaften auf Basis der bilanziellen Buchwerte zum 31. August 2001 durchzuführen. Diese Werte wurden auf Basis derselben Bewertungsmethoden wie im Falle der Erstellung eines Jahresabschlusses ermittelt. Darüber hinaus wurden Anpassungen aufgrund unterschiedlicher Rechnungslegungsmethoden der Gesellschaften durchgeführt. Der Gesellschafter der übertragenden Gesellschaft erhält für Stück eintausendneuhundert (1.900) Aktien à fünftausendzweihundert (5.200,-) Euro Nennwert der übertragenden Gesellschaft Stück neunundzwanzigtausendsiebenhundertzweiunddreißig (29.732) Aktien ohne Nennwert, die im Zuge einer Kapitalerhöhung von neun Millionen achthundertachtzigtausend (9.880.000,-) Euro bei der übernehmenden Gesellschaft geschaffen werden. Das Umtauschverhältnis entspricht 1:15,648421 Aktien.

Im Rahmen der vorgenannten Operationen wird die Angabe des Nennwertes der bereits bestehenden Aktien der übernehmenden Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2002 gestrichen, so dass das gesamte Kapital der übernehmenden Gesellschaft ab dem 1. Januar 2002 aus Aktien ohne Nennwert besteht.

Das überschüssige Kapital in Höhe von dreiundzwanzig Millionen einhundertneunundneunzigtausendneuhundertfünfundsechzig (23.199.965,-) Euro der übertragenden Gesellschaft wird zu neuhundertachtundachtzigtausend (988.000,-) Euro den gesetzlichen Rücklagen und zu zweiundzwanzig Millionen zweihundertelftausendneuhundertfünfundsechzig (22.211.965,-) Euro den freien Rücklagen der übernehmenden Gesellschaft zugeführt.

3. Die neuen Aktien der übernehmenden Gesellschaft werden innerhalb 15 Tagen nach dem Datum der Verschmelzung (1. Januar 2002, 0.00 Uhr) an den Gesellschafter der übertragenden Gesellschaft ausgestellt; die übernehmende Gesellschaft wird ihr Aktienregister innerhalb der gleichen Frist entsprechend abändern.

Nach gleichlautender Beschlussfassung der jeweiligen Generalversammlung wird die DekaBank (LUXEMBURG) S.A. mit Wirkung zum 1. Januar 2002 aufgelöst.

4. Die neuen Aktien der übernehmenden Gesellschaft erhalten ein Anrecht auf Gewinnbeteiligung mit Wirkung ab dem Geschäftsjahr 2002, das am 1. Januar 2002 beginnt.

5. Das Datum, ab welchem buchhalterisch die Geschäfte der übertragenden Gesellschaft für Rechnung der übernehmenden Gesellschaft gelten, wird auf den 1. Januar 2002 festgelegt.

6. Dem unabhängigen Sachverständigen im Sinne von Artikel 266 des Handelsgesellschaftengesetzes, den Verwaltungsratsmitgliedern sowie den Wirtschaftsprüfern der zu verschmelzenden Gesellschaften wird kein besonderer Vorteil irgendwelcher Art eingeräumt.

Es bestehen weder Gesellschafter mit Sonderrechten noch Inhaber anderer Wertpapiere bei der übernehmenden oder der übertragenden Gesellschaft.

Die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A. hat derzeit keine Schuldverschreibungen oder Ähnliches ausgegeben.

Der Gesellschafter hat das Recht, für einen Zeitraum von einem Monat, beginnend ab der Veröffentlichung dieses Verschmelzungsplanes (oder Fusionsvorschlages) im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, die unter Artikel 267 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Dokumente am Geschäftssitz der beiden Gesellschaften einzusehen. Eine Kopie dieser Dokumente wird dem Gesellschafter auf Anfrage zur Verfügung gestellt.

7. Die über die Verschmelzung beschließenden Generalversammlungen der übernehmenden und der übertragenden Gesellschaft werden voraussichtlich am 15. Dezember 2001 oder einem kurz darauffolgenden Datum stattfinden.

Luxemburg, den 2. Oktober 2001

Für gleichlautende Kopie

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 559, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66904/253/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2001.

LUXFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 3.890.

PROJET DE SCISSION

I. Sociétés participant à la scission

Société à scinder

LUXFINA S.A. (la société), société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 40, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, a été constituée en date du 4 décembre 1946 par-devant Maître Charles Mersch, notaire de résidence à Luxembourg, selon acte publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg C 3 du 18 janvier 1947, sous forme d'une société anonyme - augmentation de capital en date du 2 janvier 1948 par-devant le même notaire, selon acte publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg C 10 du 26 février 1948 - prorogation de la société en date du 24 novembre 1976 par-devant Maître Hyacinthe Glesener, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de Maître Carlo Funck, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, selon acte publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg C 16 du 19 janvier 1977 - modification des statuts en date du 21 septembre 1993 par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, selon acte publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg C 535 du 8 novembre 1993.

Le capital de la société a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2000 et s'élève à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur.

Sociétés bénéficiaires à constituer

Le Conseil d'Administration, en sa réunion du 17 octobre 2001 a proposé de procéder à la scission de la société par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires) toutes deux avec siège social à Luxembourg 40 boulevard Joseph II et qui porteront les dénominations suivantes:

- LUXFINA S.A.

- LITTLESTONE HOLDING S.A.

Le capital social de LUXFINA S.A. s'élèvera à EUR 126.350,- représenté par 20.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de LITTLESTONE HOLDING S.A. s'élèvera à EUR 373.650,- représenté par 20.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Les projets d'actes constitutifs des sociétés bénéficiaires sont joints au présent projet de scission en annexes 1 et 2.

II. Rapport d'échange des actions

Il sera attribué une action de LUXFINA S.A. (nouvelle société) et une action de LITTLESTONE HOLDING S.A. contre une action de LUXFINA S.A. (ancienne société scindée) de sorte que les mêmes rapports de participation entre actionnaires seront maintenus.

III. Modalités de remise des actions aux sociétés bénéficiaires

Les actions de la société seront échangées suivant le rapport ci-dessus décrit, dès que la scission sera approuvée par l'assemblée générale des actionnaires contre remise des anciennes actions.

IV. Droits attachés aux nouvelles actions

Les actions des sociétés bénéficiaires donneront le droit de participer aux bénéfices de ces sociétés dès que la scission sera approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

V. Date de scission du point de vue comptable

La scission sera du point de vue comptable considérée comme accomplie le 10 octobre 2001, à partir de cette date, les opérations seront accomplies pour le compte de LITTLESTONE HOLDING S.A.

VI. Droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions

Aucun actionnaire de la société ne bénéficiait de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis.

VII. Avantages Particuliers

A l'exception d'une rémunération normale due à l'expert indépendant pour ses prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué ni à l'expert indépendant, ni aux membres du conseil d'administration et commissaire de la société et des sociétés bénéficiaires.

VIII. Description et répartition des Eléments du Patrimoine Actif et Passif de la Société

Description

La scission est basée sur le bilan de la société à scinder établi au 10 octobre 2001. Les immobilisations financières sont composées de la participation dans une société de droit belge et de la participation dans une société de droit panaméen.

Les autres actifs sont composés de créances envers des établissements de crédit, de valeurs mobilières et d'une créance envers la société panaméenne. Le passif se compose de certaines dettes.

Evaluation

La participation dans la société de droit belge ainsi que les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition. Les avoirs en banque sont convertis pour les devises étrangères au taux de clôture.

Méthode de répartition

Les immobilisations financières sont principalement affectées à la société LUXFINA S.A. (nouvelle société).

Les créances et avoirs bancaires sont affectées principalement à la société LITTLESTONE HOLDING S.A., les valeurs mobilières sont affectées entièrement à la société LITTLESTONE HOLDING S.A.

Répartition au 10 octobre 2001

	La société	LUXFINA S.A.	LITTLESTONE HOLDING S.A.
ACTIF			
Immobilisations financières	840.930,81	786.406,76	54.524,05
Créances	1.081.229,87	0,00	1.081.229,87
Valeurs mobilières	1.093.159,35	0,00	1.093.159,35
Avoirs en banques	294.874,48	50.000,00	244.874,48
Compte de régularisation	712,69	0,00	712,69
Autres dettes	-880,00	0,00	- 880,00
	<u>3.310.027,20</u>	<u>836.406,76</u>	<u>2.473.620,44</u>
Coefficient de répartition		25,27%	74,73%
PASSIF			
Capital	500.000,00	126.350,00	373.650,00
Réserve légale	50.000,00	12,635,00	37.365,00
Autres réserves	2.760.027,20	697.459,87	2.062.568,33

Annexe 1 - Projet de statuts de la société LUXFINA S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LUXFINA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-six mille trois cent cinquante euros (126.350,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 2 - Projet de statuts pour LITTLESTONE HOLDING S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LITTLESTONE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-treize mille six cent cinquante euros (373.650,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts. Luxembourg, le 25 octobre 2001

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68608/200/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2001.

NARECO J2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

— STATUTS

L'an deux mille un, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société NARECO FINANCE S.A., ayant son siège social établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

2) Monsieur Claude Mack, administrateur de sociétés, demeurant à L-2241 Luxembourg, 40, rue Tony Neuman.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs prénommés déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée NARECO J2 S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale - Assemblées Générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de septembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- NARECO FINANCE S.A., prédésignée sept cent cinquante actions	750
2.- Monsieur Claude Mack, prénommé, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

- 1) Monsieur Claude Mack, administrateur de sociétés, demeurant à L-2241 Luxembourg, 40, rue Tony Neuman.
- 2) Monsieur Martin Heyse, administrateur de société, demeurant à L-8422 Steinfort, 31, rue de Hobscheid.
- 3) Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant à Longwy, France.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société, Monsieur Claude Mack, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Faber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 8CS, fol. 93, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

J. Elvinger.

(27975/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

PULITO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding de droit luxembourgeois INDICA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26 (1^{er} étage), rue d'Amsterdam (R.C. Luxembourg B numéro 72.596);

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme holding de droit luxembourgeois MARCH MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26 (1^{er} étage), rue d'Amsterdam (R.C. Luxembourg B numéro 72.601);

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentées comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui, est présentement constituée.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PULITO PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également

être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 400,- (quatre cents Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués, ou d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera 31 décembre 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2002.

Souscription

Les 100 (cent) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- INDICA INVESTMENTS S.A., prénommée: cinquante actions.	50
2.- MARCH MANAGEMENT S.A., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à ratio de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 10.000,- (dix mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1126 Luxembourg, 26 (1^{er} étage), rue d'Amsterdam.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2006:

a) La société anonyme INDICA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26 (1^{er} étage), rue d'Amsterdam;

b) La société anonyme MARCH MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26 (1^{er} étage), rue d'Amsterdam;

c) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, a été nommé comme administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société sous sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2006:

la société anonyme AUDIT ASSOCIATION S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26 (1^{er} étage), rue d'Amsterdam.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J. J. Geusebroek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 8CS, fol. 93, case 8. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

J. Elvinger.

(27978/211/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

SOLUCHAUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 69, route de Luxembourg.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Kamel Zerrouki, commerçant, demeurant à B-6780 Messancy, 1, rue de la Place, et son frère,

2. Monsieur Karim Zerrouki, commerçant, demeurant à B-6790 Aubange, 36, rue du Village.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SOLUCHAUD, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand -Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.**Art. 3.** La société a pour objet le commerce d'articles pour le bâtiment, d'appareils électroménagers et de meubles, ainsi toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (EUR 124,-) euros chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Kamel Zerrouki, préqualifié	95 parts
- Monsieur Karim Zerrouki, préqualifié	5 parts

Total: cent parts sociales100 parts

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à sept cent quarante-quatre euros (EUR 744,-) francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Kamel Zerrouki, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 69, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: K. Zerrouki, K. Zerrouki, G. d'Huart.

Pétange, le 18 avril 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001, vol. 868, fol. 28, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

VERMEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- ILLINOIS S.A., société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de VERMEER S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 30 juin 2002.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de novembre à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de novembre en 2003.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ILLINOIS S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total : mille actions	1.000

Les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraires de sorte que la somme deux cent cinquante mille euros (250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quatre cent soixante-dix mille francs (470.000,-) .

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) .

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à Bertrange;
- c) Madame Rachel Backes, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à Leudelange.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1) .

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : E. Dax, A. Monte, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001, vol. 868, fol. 29, case 1. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2001.

F. Kessler.

(27980/219/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

HORIZON, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5659 Mondorf-les-Bains, 4, rue de Burmerange.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Bastian Rob, luxembourgeois, musicothérapeute, 26, Duerfstrooss, L-6830 Berbourg

Burelbach Pia, luxembourgeoise, institutrice, 10, rue de la Sûre, L-9390 Reisdorf

Franck Pierre, luxembourgeois, cuisinier, gérant du Restaurant H. M. C. à Capellen, 2, Cité Charles de Gaulle, L-4951 Bascharage

Garlinskas Jean-Claude, luxembourgeois, fonctionnaire, 17, Fleeschgaass, L-6665 Herborn

Gasperi Charel, luxembourgeois, éducateur gradué, 32, rue de Mensdorf, L-5380 Uebersyren

Groff Alfred, luxembourgeois, psychologue, 64, rue de la Pétrusse, L-8084 Bertrange

Kubajak Mark, luxembourgeois, aumônier, 137, rue Principale, L-5480 Wormeldange

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée: HORIZON

Son siège est 4, rue de Burmerange, L-5659 Mondorf-les-Bains.

Art. 2. L'Association a pour objet:

- l'exploitation et la gérance du Camping-Restaurant BEL HORIZON, sis à L-5659 Mondorf-les-Bains, 4, route de Burmerange et de toutes les activités en relation avec cette exploitation.

- de créer un camping du type Camping d'aventure «Erlebniscamping», favorisant les activités éducatives, culturelles et de loisirs.

- de favoriser l'insertion dans le monde du travail de personnes handicapé(e)s et défavorisées en leur offrant un terrain de stage et si possible un engagement fixe.

Art. 3. L'Association est politiquement et confessionnellement indépendante et neutre.

Art. 4. L'Association se compose d'au moins 3 membres actifs et de membres honoraires.

Art. 5. Le Conseil d'Administration peut admettre toute personne ayant fait une demande écrite.

Art. 6. Des personnes physiques ou morales, ayant rendu des services ou fait des dons à l'Association, peuvent, sur présentation du Conseil d'Administration, être nommées membres honoraires par l'Assemblée Générale.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- pour les membres actifs, par le non règlement de la cotisation dans les trois mois de son échéance,

- par la démission ou l'exclusion pour préjudice grave porté à l'Association.

L'Assemblée Générale décidera de l'exclusion sur la proposition du Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 des voix.

Art. 8. Les membres actifs payent une cotisation annuelle de 50,- au maximum, selon les modalités à arrêter par l'Assemblée Générale.

Administration

Art. 9. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composée de 3 membres au moins et de 11 au plus, élu par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix, parmi les membres actifs.

Leur mandat a une durée de trois années. Ils sont rééligibles.

Art. 10. Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou de son vice-président ou de la moitié de ses membres titulaires et au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages.

Est réputé démissionnaire, tout membre du Conseil qui pendant 3 réunions consécutives a été absent sans motif valable respectivement non représenté.

Art. 12. Le Président représente officiellement l'Association et assure l'observation des statuts. Il signe, conjointement avec un administrateur toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'Association.

En cas d'absence du Président, celui-ci sera remplacé par le Vice-président, où, à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Exercice social, Assemblée Générale

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts.

Art. 14. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an au premier trimestre.

Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'elle juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 15. Toute convocation à l'Assemblée Générale ordinaire est portée à la connaissance des membres au moins 15 jours avant la date fixée.

La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit leur parvenir au moins 5 jours francs avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à ces convocations.

Art. 16. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'Association, où toutes les personnes faisant une demande motivée écrite au Conseil d'Administration, pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Ressources, voies et moyens

Art. 17. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis, aux fins de vérification, à 2 réviseurs de caisse, désignés par l'Assemblée Générale.

Cette commission de révision en fait rapport à l'Assemblée Générale, qui en cas d'approbation donne décharge au trésorier et au Conseil d'Administration.

Modification des statuts

Art. 18. Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 28 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Dissolution

Art. 19. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

L'Assemblée Générale peut désigner à la même occasion une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation.

Art. 20. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'Association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Publications

Art. 21. Le Conseil d'Administration fera les diligences nécessaires pour que les prescriptions des art. 3, 9, 10, 11, 23 et 25 de la loi du 21 avril 1928 soient observées.

Dispositions générales

Art. 22. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Art. 23. Ont été nommés administrateurs par la première Assemblée générale du 1^{er} mai 2001:

Bastian Rob
Burelbach Pia
Franck Pierre

Garlinskas Jean-Claude
 Gasperi Charel
 Groff Alfred
 Kubajak Mark

Fait à Mondorf-les-Bains, le 1^{er} mai 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27981/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

AD, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 61.833.

Les comptes annuels au 30 septembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 44, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(27983/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

AD, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 61.833.

Extract of the minutes of the Ordinary General Meeting of Shareholders held at the registered office

on Wednesday January 10, 2001

Fifth resolution

«The Meeting takes note of the resignation of Mr Mauro Dognini as Director of the Company with effect from April 13, 2000. It was decided not to replace him.

The Meeting ratifies the nomination of BNP PARIBAS LUXEMBOURG (represented by Mr Christophe Vallée and Mr Pierre Corbiau) as Director of the Company for a term to end at the Annual General Meeting in 2002.»

Sixth resolution

«The Meeting unanimously resolved to re-elect DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg as Auditor for a new term of one year to end at the next Meeting.»

Certified copy

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27984/008/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

BASEUROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 32.685.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mars 2001

La PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BASEUROPA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28005/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

AHLERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.499.

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AHLERS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu le 10 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 242 du 31 août 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 800 (huit cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des 800 actions existantes.
- 2) Conversion de la devise d'expression du capital social de LUF en EUR.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.706,48 pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 à EUR 249.600,- par incorporation d'une partie des réserves disponibles à due concurrence.
- 4) Souscription de l'augmentation de capital.
- 5) Remplacement des 800 actions existantes sans valeur nominale par 800 actions d'une valeur nominale de EUR 312,- chacune.
- 6) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 7) Décision de rendre toute cette opération de conversion effective au 1^{er} avril 2001.
- 8) Modification de la dernière phrase de l'article 11 des statuts en remplaçant le terme EUROPEAN MARITIME SERVICES A.G. par AHLERS INTERNATIONAL S.A.
- 9) Changement de l'année sociale de la société, laquelle commencera le 1^{er} avril d'une année pour se clôturer le 31 mars de l'année suivante, ceci pour la première fois le 1^{er} avril 2001, et modification afférente de l'article 16 des statuts.
- 10) Modification du premier paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 800 (huit cents) actions représentant le capital social de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à LUF 40,3399; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 247.893,52,- (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-deux cents).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.706,48 (mille sept cent six Euros quarante-huit cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-deux cents) à EUR 249.600,- (deux cent quarante-neuf mille six cents Euros) à libérer intégralement par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence.

Preuve des résultats reportés disponibles a été donnée au notaire instrumentant au moyen du rapport financier de la société daté du 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital les anciens actionnaires au prorata de leur participation antérieure dans le capital.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 800 (huit cents) actions existantes sans expression de valeur nominale par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 312,- (trois cent douze Euros) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 249.600,- (deux cent quarante-neuf mille six cents Euros), divisé en 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 312,- (trois cent douze Euros) par action, chacune entièrement libérée. Toutes les actions sont nominatives.»

Septième résolution

L'assemblée décide de rendre toute cette opération de conversion de devise effective au 1^{er} avril 2001.
Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 11 des statuts en remplaçant le terme EUROPEAN MARITIME SERVICES A.G. par AHLERS INTERNATIONAL S.A.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société, laquelle commencera le 1^{er} avril d'une année pour se clôturer le 31 mars de l'année suivante, ceci pour la première fois le 1^{er} avril 2001, et de modifier l'article 16 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier para graphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 8CS, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Elvinger.

(27985/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

AHLERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.499.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.
(27986/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

BANCO DI SICILIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 14, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 24.754.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, actes civils le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 17, case 12, ont été déposés dans le dossier de la société.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 27 mars 2001, au siège social à Luxembourg, que:

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003 à tenir en l'an 2004 les personnes suivantes:

Monsieur Alesandro Piozzi,

Monsieur Salvatore Sparacino,

Monsieur William Marrone,

Monsieur Luciano Collot.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs par rapport à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.

Pour la société

J. Delvaux, notaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28003/208/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

AIR TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 108, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 67.519.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 mai 2001.

(27988/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

AIR TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 108, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 67.519.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 11 avril 2001

Première résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination de la FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes, en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. La FIDUCIAIRE REUTER WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. reprendra et poursuivra le mandat de son prédécesseur à partir de décembre 2000.

Strassen, le 20 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27989/578/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

ALAURIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Antoine Zinnen.
R. C. Luxembourg B 66.105.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

La Présidente et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Acceptation de la démission de Madame Anique Klein et de Monsieur Alexandre Vancheri de leur mandat d'administrateur et octroi de la décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions;

2. Acceptation de la démission de WILBUR ASSOCIATES LTD de son mandat de commissaire aux comptes et octroi de la décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions;

3. Nomination de Monsieur Nico Hoffeld et de Madame Joëlle Hoffeld comme nouveaux membres du conseil d'administration;

4. Nomination de M. Xavier Lenne, expert-comptable, comme nouveau commissaire aux comptes;

5. Transfert du siège social au 1, rue Antoine Zinnen, Luxembourg.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la Présidente déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27990/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

AUTO EVASION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7520 Mersch, 27, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.224.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Signature.

(27999/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

ALPHA CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 67.619.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 27 novembre 2000, que:

* Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald (L) a été élue définitivement Administrateur, en remplacement de Monsieur Daniel Coheur démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27991/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

ANDIFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 39.973.

L'an deux mille un, le six mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANDIFIN S.A. HOLDING, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 39.973, constituée suivant acte reçu en date du 31 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 391 du 10 septembre 1992.

La société a été mise en liquidation suivant acte en date du 19 avril 2000, comprenant nomination de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en tant que liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

- 1) Rapport du liquidateur.
- 2) Nomination d'un Commissaire à la liquidation.
- 3) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte du rapport du liquidateur, Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, sur les actes accomplis suivant le mandat de celui-ci.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles (France), comme commissaire à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 128S, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Elvinger.

(27995/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

AVUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 40, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 65.525.

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée BERNSTEIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-7240 Bérelange, 53, rue de Luxembourg,

ici dûment représentée par son unique gérant Monsieur Jean-Luc Halsdorf, employé privé, demeurant à L-3961 Ehlinge/Mess, 40, rue des Trois Cantons.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée AVUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-5741 Filsdorf, 31, route de Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 65.525, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 733 du 10 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 1999, publié au Mémorial C numéro 381 du 27 mai 1999;
- que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune;
- que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Filsdorf à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 40, rue des Trois Cantons.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Ehlinge-sur-Mess.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales de la société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Sixième résolution

L'associé unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de dix-huit mille francs.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Halsdorf, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 avril 2001, vol. 514, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 2001.

J. Seckler.

(28000/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

AVUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 40, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 65.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 2001.

J. Seckler.

(28001/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

**ASTRAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ASTRAL INTERNATIONAL S.A.,).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.358.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée ASTRAL INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 63.358,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 1998, publié au Mémorial C -1998, page numéro 18446,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de dénomination sociale de ASTRAL INTERNATIONAL S.A. en ASTRAL INTERNATIONAL HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de ASTRAL INTERNATIONAL S.A. en ASTRAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de ASTRAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 29.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, S. Wingel, S. Vandi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 8CS, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

J. Delvaux.

(27997/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

ASTRAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.358.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2001, actée sous le n° 224/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

(27998/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA (EUROPE) INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.033.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA (EUROPE) INTERNATIONAL, Société Anonyme

Signature

(28002/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Les comptes annuels 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 42, case 48, dans le dossier de la Société Anonyme BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 37.622.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

E. Grumberg.

(28004/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

B.D.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.358.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 31 mars 2001 que:
- ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S. à r. l., ayant son siège social à Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

- Le siège social de la société a été transféré à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, à partir du 1^{er} avril 2001.

Luxembourg, le 31 mars 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28008/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.091.

In the year two thousand one, on the twenty-second day of March.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BBA HOLDINGS LIMITED, a company duly incorporated under the laws of England, having its registered office at 70 Fleet Street, London EC4Y 1 EU, United Kingdom;

here represented by Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) BBA OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, a company duly incorporated under the laws of England, having its registered office at 70 Fleet Street, London EC4Y 1 EU, United Kingdom;

here represented by Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, stated that:

I. The appearing parties are the only shareholders of the limited liability company established in Luxembourg under the name of BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered in the Luxembourg Company Register under section B, n° 72.091, incorporated pursuant to a notarial deed dated October 5, 1999, published in the Mémorial, Recueil C, Number 972 dated December 17, 1999, page 46.631, modified by notarial deed dated December 8, 1999, published in the Mémorial, Recueil C, Number 152 dated February 17, 2000, page 7257, modified by notarial deed dated December 20, 2000, not yet published.

II. The Company's share capital is set at one billion two hundred seventy one million seven hundred thirteen thousand one hundred two US Dollars (USD 1,271,713,102.-) divided into one million four hundred eight thousand three hundred sixty three (1,408,363) ordinary shares having a nominal value of five hundred and six US Dollars (USD 506.-) each and one million one hundred four thousand nine hundred four (1,104,904) preference shares having a nominal value of five hundred and six US Dollars (USD 506.-) each.

Resolution

The shareholders resolved to amend article 16 of the articles of incorporation in order to give it the following content:

«**Art. 16.** As of 2001 the business year begins on March 24th and ends on March 23rd of the following year. According to this change the business year beginning on January 1st, 2001 will end on March 23rd, 2001.»

There being no further business to come before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said appearing persons signed together with Us, the notary the present original deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausend und eins, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft englischen Rechts BBA HOLDINGS LIMITED, mit Gesellschaftssitz in 70 Fleet Street, London EC4Y 1 EU, Grossbritannien;

hier vertreten durch Herrn Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in 31, rue d'Eich, L-1461 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2) Die Gesellschaft englischen Rechts BBA OVERSEAS HOLDINGS LIMITED mit Gesellschaftssitz in 70 Fleet Street, London EC4Y 1 EU, Grossbritannien;

hier vertreten durch Herrn Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in 31, rue d'Eich, L-1461 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Vorgenannte Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchten den instrumentierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

I. Die Komparenten sind die alleinigen Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 41, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, HR Luxemburg Nr. 72.091, gegründet aufgrund einer notariellen Urkunde vom 5. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 972 vom 17. Dezember 1999, Seite 46.631, abgeändert durch notarielle Urkunde vom 8. Dezember 1999, ver-

öffentlich im Mémorial, Recueil C, Nummer 152 vom 17. Februar 2000, Seite 7257, abgeändert durch notarielle Urkunde vom 20. Dezember 2000, welche noch nicht veröffentlicht ist.

I. Das Gesellschaftskapital ist auf eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen siebenhundertdreizehntausendeinhundertzwei US Dollars (USD 1.271.713.102,-) festgelegt, eingeteilt in eine Million vierhundertachttausenddreihundertdreizehntausend (1.408.363) Stammanteile mit einem Nominalwert von je fünfhundertsechs US Dollars (USD 506,-) und in eine Million einhundertviertausendneuhundertvier (1.104.904) Vorzugsanteile mit einem Nominalwert von je fünfhundertsechs US Dollars (USD 506,-).

Beschluss

Die Anteilseigner beschliessen Artikel 6 der Satzung rückwirkend ab 9. Dezember 1999 wie folgt abzuändern:

«**Art. 16.** Ab 2001 beginnt das Geschäftsjahr am 24. März und endet am 23. März des darauffolgenden Jahres. Gemäss dieser Abänderung endet das am 1. Januar 2001 begonnene Geschäftsjahr am 23. März 2001.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar der Englisch versteht und spricht erklärt, dass auf Antrag der Komparenten gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag derselben Komparenten wurde festgehalten, dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, der englische Text vorrangig ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, unterzeichneten diese mit uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Signé: V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 8CS, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

J. Elvinger.

(28006/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.091.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.
(28007/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 20.939.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 16 March 2001

- Messrs Rafik Fischer, Masafumi Hikima, Koji Togawa, André Schmit and Jan Vanden Bussche are re-elected as Directors for a new statutory term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2002.

- KPMG AUDIT, Luxembourg, are re-elected as Statutory Auditor, for a new statutory term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2002.

Certified true extract

For BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28009/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

CalLENS, PIRENNE THEUNISSEN & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.178.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

Signature.

(28021/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

BENALUX S.A., Société Anonyme.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2001 à 19h30.

Monsieur Naniot, Président et Administrateur-Délégué préside l'assemblée

Il constate que l'intégralité des parts sont présentes

Il passe à l'ordre du jour:

1) lecture du rapport du conseil d'administration.

2) présentation des comptes de 2000, se clôturant par une perte de 143.214,- frs.

3) décharge aux administrateurs.

4) démission des administrateurs en fonction: J. Naniot, R. Bevc, Ch. Troifontaine.

5) nomination des nouveaux administrateurs:

- Monsieur Rudi Vendrame, rue du Pont, 10, 4101 Seraing,

- Monsieur Jacques Geusens, rue des Fanfares, 33, 4101 Seraing,

- Madame Liliane Piret, voisinage Richard, 30/6, 4400 Flemalle

* chacun de ces administrateurs peut agir seul pour tous actes de gestion courante et notamment signer seul sur les comptes ou représenter la société à concurrence de 30.000,- frs.

6) démission du Commissaire aux comptes BRIFEX S.A., et nomination de C.A.S., Sprl, représenter Monsieur Swinen Jacques, rue St Léonard, B-4000 Liège, comme Commissaire aux comptes à partir de ce jour.

Tous ces points sont votés à l'unanimité plus aucune question n'étant posée, Monsieur Geusens lève la séance à 20.30 heures.

Signé: BRIFEX S.A., J. Naniot, R. Bevc, Ch. Troifontaine, R. Vendrame, J. Geusens, L. Piret, C.A.S., Sprl (Signatures).
Enregistré à Wiltz, le 27 avril 2001, vol. 172, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(28010/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

A. BERL ET COMPAGNIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.529.

L'an deux mille un, le quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Herz, ingénieur, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 5, rue de Roeser.

2. Monsieur Jacques-Edouard Herz, licencié en sciences commerciales, demeurant à L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.

3. La société anonyme BERL-COM S.A., ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange, ici représentée par deux de ses administrateurs savoir Messieurs Claude Herz et Jacques-Edouard Herz, prénommés.

4. Monsieur Thierry Herz, psychologue, demeurant à F-75010 Paris, quai de Jemmapes, numéro 40bis, ici représenté par Monsieur Claude Herz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 3 avril 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée A. BERL ET COMPAGNIE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.529 constituée suivant acte notarié en date du 19 février 1937, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 19 du 11 mars 1937 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 13 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 592 du 13 décembre 1993, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize millions deux cent quatre-vingt-un mille quarante-neuf francs (13.281.049,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs (3.000.000,-) à seize millions deux cent quatre-vingt-un mille quarante-neuf francs (16.281.049,-), sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves et résultats reportés au 31 décembre 2000.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels réserves et résultats reportés par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2000.

Ce bilan restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une deuxième augmentation de capital à concurrence de cinq millions sept cent quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept francs (5.704.197,-) pour le porter de son montant actuel de seize millions deux cent quatre-vingt-un mille quarante-neuf francs (16.281.049,-) à vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-six francs (21.985.246,-) par la création de trois cent cinquante (350) parts nouvelles.

L'assemblée admet la société anonyme BERL-COM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des trois cent cinquante (350) parts sociales.

Souscription et libération

Les trois cent cinquante (350) parts sociales nouvelles sont souscrites par la société BERL-COM S.A., ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Claude Herz et Jacques-Edouard Herz, prénommés.

Les parts sociales nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq millions sept cent quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept francs (5.704.197,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-six francs (21.985.246,-) en cinq cent quarante-cinq mille euros (545.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la mention de la valeur nominale des mille trois cent cinquante (1.350) parts représentatives du capital social.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent quarante-cinq mille euros (545.000,- EUR) représenté par mille trois cent cinquante (1.350) parts sociales sans mention de valeur nominale.»

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1) Monsieur Claude Herz, ingénieur, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 5, rue de Roeser, cinq cent dix parts sociales	510
1. La société à responsabilité limitée BERL-COM S.A., huit cent vingt parts sociales	820
2. Monsieur Jacques Edouard Herz, licencié en sciences commerciales, demeurant à L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean, dix parts sociales	10
3. Monsieur Thierry Herz, psychologue, demeurant à F-75010 Paris, quai de Jemmapes, numéro 40bis, dix parts sociales	10
Total: mille trois cent cinquante parts sociales	1.350

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.»

Septième résolution

L'assemblée confirme Monsieur Claude Herz dans ses fonctions de gérant.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 150.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Herz, J.-E. Herz et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 8CS, fol. 87, case 2. – Reçu 57.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

F. Baden.

(28011/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

A. BERL ET COMPAGNIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

F. Baden.

(28012/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

ALPHA G S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 44, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

FIDUPAR

Signatures

(27992/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

ALPHA G S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.048.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 2 juin 2001 à 11.00 heures

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale nomme au poste d'administrateurs:

- Monsieur Eric Berg, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette
- COSAFIN S.A., domiciliée au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale nomme au poste de Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Noël Didier, Employé Privé, demeurant à Hondelange pour une période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

E. Berg

Administrateur

COSAFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27994/008/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

ALPHA G S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.048.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 juillet 2000

Résolution

«Les administrateurs décident à l'unanimité de nommer Monsieur Jean Quintus Président du Conseil d'Administration.»

Pour copie conforme

E. Berg / J. Quintus

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 552, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27993/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

CIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 73, route de Longwy.

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIVE S.A., ayant son siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 23, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 4 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 3 du 4 janvier 1992,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, le 14 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 396 du 19 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Ciatti, employé privé, demeurant à Bascharage.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Didier Demolder, expert comptable, demeurant à Virton.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ivo Verrucci, employé privé, demeurant à Dudelange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-4220 Esch-sur-Alzette, 23, route de Luxembourg, à L-4831 Rodange, 73, route de Longwy.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article quatre des statuts.

3.- Démission du conseil d'administration actuel de la société.

4.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

5.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Philippe Martin à la fonction d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4220 Esch-sur-Alzette, 23, route de Luxembourg, à L-4831 Rodange, 73, route de Longwy, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Rodange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

1.- Monsieur Joseph Ciatti, employé privé, demeurant à Bascharage,

2.- Monsieur Ivo Verrucci, employé privé, demeurant à Dudelange,

3.- Madame Christiane Di Lena, sans état, épouse de Monsieur Joseph Ciatti, demeurant à Bascharage,

comme administrateurs actuels de la société et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

1.- Monsieur Jean Camille Mulder, commerçant, demeurant à L-4831 Rodange, 79, route de Longwy,

2.- Monsieur Didier Demolder, expert comptable, demeurant à B-6762 Virton, 4, rue Camille Barthelmy, (Belgique),

3.- Monsieur Philippe Martin, commerçant, demeurant à F-54400 Longwy, 1, allée Jean Jaurès, (France),
comme nouveaux administrateurs de la société.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Philippe Martin, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Monsieur Philippe Martin, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Ciatti, D. Demolder, I. Verrucci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 avril 2001, vol. 514, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 2001.

J. Seckler.

(28030/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2001.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.922.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui aura lieu le 21 novembre 2001 10.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier la devise de capital de la société pour la libeller, non plus en LUF, mais en euros (EUR), et de remplacer toute référence aux devises composant l'euro par une référence à l'euro.
2. Divers

Les actionnaires sont informés que, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998, relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les actionnaires qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

(04858/755/22)

Le Conseil d'Administration.

PATRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. En vertu de la loi du 10 décembre 1998, augmentation de capital de LUF 1.074,- par incorporation des résultats reportés
2. Conversion du capital souscrit en Euros
3. Modification de l'article 5 des statuts
4. Transfert du siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
5. Divers.

I (04771/000/16)

ISPI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.846.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, le 17 décembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de ISPI S.A. en ISPI HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:
Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ISPI HOLDING S.A.
2. Conversion du capital social actuel d'un montant de LUF 38.750.000,- (trente-huit millions sept cent cinquante mille Francs Luxembourgeois) représenté par 77.500 (soixante-dix-sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 500,- (cinq cent Francs Luxembourgeois) chacune en Euro au cours de change fixe entre le Franc

- Luxembourgeois et l'Euro de sorte que le capital social s'établisse après conversion à EUR 960.587,41 (neuf cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-sept Euros et quarante et un Cents), avec effet au 1^{er} janvier 2001;
3. Augmentation du capital social souscrit obtenu après conversion par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 8.162,59 (huit mille cent soixante-deux Euros et cinquante-neuf Cents) en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 960.587,41 (neuf cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-sept Euros et quarante et un Cents) à EUR 968.750,- (neuf cent soixante-huit mille sept cent cinquante Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 77.500 (soixante-dix-sept mille cinq cents) actions existantes.
 4. Instauration d'un capital autorisé de EUR 1.281.250,- (un million deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante Euros) divisé en 102.500 (cent deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 12,50 (douze Euros et cinquante Cents) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 octobre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.
 5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.
 6. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.
 7. Divers

Une première assemblée a eu lieu en date du 26 octobre 2001, laquelle n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum de présence.

Les actionnaires sont avisés que l'Assemblée présentement convoquée pourra valablement délibérer sans quorum de présence et les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04785/000/45)

Le Conseil d'Administration.

E&G FONDS, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 10A, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 77.618.

Die Anteilhaber des E&G FONDS («Fonds») werden hiermit zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

(«Versammlung») eingeladen, die am 10. Dezember 2001 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 10A, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers über das am 30. September 2001 endende Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz für den Abrechnungszeitraum über das am 30. September 2001 endende Geschäftsjahr.
3. Gewinnverwendung.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder hinsichtlich der Wahrnehmung ihrer Mandate bis zum 30. September 2001.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates.
6. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts müssen Inhaber von Inhaberaktien ihre Aktien bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung am eingetragenen Sitz des Fonds hinterlegen.

Aktionäre, die nicht an der Versammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben, indem sie das beim Sitz des Fonds erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt und bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung an den Sitz des Fonds zurücksenden.

Beschlüsse zur Tagesordnung der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit der Stimmenmehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

I (04831/755/26)

Der Verwaltungsrat.

SKIRA - COMPAGNIE FINANCIERE D'EDITIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.929.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social, 19-21 boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. constatation du report des dates des assemblées générales ordinaires et approbation desdits reports;
2. lecture des rapports de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000;
3. affectation du résultat des exercices clôturés au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000;
4. décision sur l'éventuelle dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. nominations statutaires;
7. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.
I (04849/755/22) *Le Conseil d'Administration.*

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 3 décembre 2001 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.
I (04863/755/17) *Le Conseil d'Administration.*

F&C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 25.570.

The

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of F&C PORTFOLIOS FUND - EMERGING ASIAN EQUITY (the «Sub-Fund») held on October 17, 2001 could not deliberate validly on the item of the agenda for lack of quorum and thus has to be reconvened so as to be held in Luxembourg on 6 December 2001 at 11.00 a.m., at the registered office of the Fund at 33, boulevard du Prince Henri with the following agenda:

Agenda:

To resolve on the liquidation of the Sub-Fund.

Voting:

In order for the reconvened extraordinary general meeting of shareholders to deliberate validly on the item of the agenda, no quorum is required. The resolutions shall be approved by shareholders holding 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Holders of registered shares may vote in person or by proxy. Proxy cards are available free of charge at the registered office of the Fund. All proxy cards, including those mailed to the holders of registered shares, must be returned, duly completed, to F&C, B.P. 2344, L-1023 Luxembourg before 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 3 December 2001 at the latest.

Holders of bearer shares, who intend to assist and vote at the extraordinary general meeting are kindly requested to deposit their share certificates at the registered office of the Fund before 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 3 December at the latest.

Proxy Forms returned for the extraordinary general meeting held on 17 October 2001 remain valid for the reconvened extraordinary general meeting to be held on 6 December 2001.

II (04672/801/27)

On behalf of the Board of Directors.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 6.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 28 novembre 2001 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Niederanven.
 2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 2.** Le siège social est établi à Niederanven.»
 3. Fixation de l'adresse du siège social à L-6947 Niederanven 5, Z.I. Bombicht.
 4. Divers.
- II (04679/000/15) *Le Conseil d'Administration.*
-

KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 23 novembre 2001 à 11.00 heures, pour dé-
libérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commis-
saire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
 5. Nominations statutaires
 6. Divers
- II (04700/029/18) *Le Conseil d'Administration.*
-

CREFINA, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 5.112.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme CREFINA, Société Anonyme sont convoqués à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
de la prédite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le jeudi 22 novembre 2001 à 11.30 heures au siège
social sis à L-2213 Luxembourg, rue de Nassau 16, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
2. quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
3. acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
4. affectation du résultat;
5. conversion de la monnaie d'expression du capital de LUF en EURO;
6. pouvoirs à donner;
7. questions diverses.

Le Conseil d'Administration

Signatures

II (04742/000/20)

UNI HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 26 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de BEF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de 1 Euro pour 40,3399 BEF, le nouveau capital de la société s'élevant à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq Cents (Euros 495.787,05).
2. Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq Cents (Euros 495.787,05) à cinq cent mille Euros (500.000 EUR) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de quatre mille deux cent douze Euros et quatre-vingt-quinze Cents (4.212,95 EUR).
3. Instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 4.000.000,- par la création de 16.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
4. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.
5. Ajout d'un paragraphe à l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»
6. Suppression de la dernière phrase de l'article 9 des statuts.
7. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 10.** L'assemblée générale se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»
8. Modification du dernier paragraphe à l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»
9. Suppression de l'article 14 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04767/755/33)

Le Conseil d'Administration.

BAMBI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.326.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
3. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
5. Divers.

II (04789/005/16)

Le Conseil d'Administration.

MEESPIERSON-STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.023.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le vendredi 23 novembre 2001 à 9.00 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis, 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Faculté donnée au Conseil d'Administration de décider la cogestion d'actifs de la SICAV;
2. Les compartiments, conformément à l'article 111 (2) de la Loi du 30 mars 1988 sur les OPC ne répondent que de leurs propres dettes, engagements et obligations;
3. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;
4. Divers.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux Statuts proposés sur simple demande au siège de la société.

Conformément à l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les trois premiers points que si la moitié au moins du capital de la société est présente ou représentée à l'Assemblée. Les décisions devront être prises pas les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions au plus tard cinq jours francs avant la réunion, aux guichets des banques suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

en Belgique:

- FORTIS BANQUE

- BANQUE BELGOLAISE

II (04790A/584/28)

Le Conseil d'Administration.

MYRTILLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.998.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.

4. Divers.

II (04791/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BILLINGTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.329.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2001 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.

4. Divers.

II (04793/005/15)

Le Conseil d'Administration.
